



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

N°DEL 2025_07_077_5

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Objet : FINANCES

**Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement -
Médiathèque**

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Yves NONJARRET
Adama LACLAVERIE donne procuration à Pierre MONETON
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire, à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre, qu'il convient de prendre une délibération qui permet de créer l'opération de programme sur le budget principal,

Considérant qu'afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes, tout en tenant compte des marchés futurs et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre assemblée se prononce sur la création de cette autorisation de programme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'accepter la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet « Médiathèque » sur le budget principal pour un montant total égal à 2 422 000 € TTC suivant ce tableau :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant TTC en €			
			Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
41300 - PRINCIPAL	AP2025_02	MEDIATHEQUE	2 422 000,00	100 000,00	1 822 000,00	500 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité des voix exprimées avec 17 voix pour et 6 abstentions (Pierre MONETON, Matthieu TAROT, Adama LACLAVIERIE, Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

06 NOV. 2025

Le Maire



Conseil Municipal du 4 novembre 2025
N° DEL 2025_07_077_5

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée: E-legaite.com

99_DE-083-218300481-20251104-DEL2025_07_